

DELIBERATION N° 2025/103

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/039 du 25 avril 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appels d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 sur le territoire communal, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes des travaux, estimées à quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP, seront imputées au budget assainissement de la Ville, en section d'investissement, au programme 254801 « RECONSTRUCTION STEP » exercice 2025-2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 /

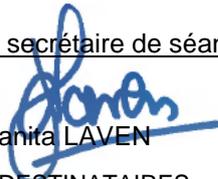
Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,

  
Juanita LAVEN

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1